



Date de la séance: **18 juin 2026**

Présents: M. Carlo MULLER, Bourgmestre  
M. Christian TOLKSDORF, échevin  
M. Marc LUDWIG, échevin  
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : /

Ordre du jour: **161/2026**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que le démontage d'une grue nécessite une route barrée à partir du croisement de la rue de Roedgen/rue Op de Quäärtén à Ehlange jusqu'à hauteur de la maison 3, Op de Quäärtén inclus du 30 juin à 7.00h jusqu'au 1er juillet 2026 à 17.00h;

Considérant qu'une interdiction de stationnement sera prévue le long du Centre de Rencontre, sis 2, rue de Roedgen à Ehlange;

Considérant qu'une déviation sera mise en place;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier, il échet de réglementer la circulation;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 161/2026

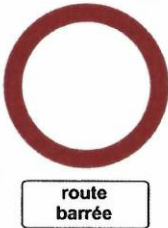
Date de vote au collège échevinal : 18/06/2026

Date début : 30/06/2026

Date fin : 01/07/2026

**Art. 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Op de Quäärtén à Ehlange-sur-Mess (Éileng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- À partir du croisement de la rue de Roedgen/rue Op de Quäärtén à Ehlange jusqu'à hauteur de la maison 3, Op de Quäärtén inclus du 30 juin à 7.00h jusqu'au 1er juillet 2026 à 17.00h;	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess le 18 juin 2026

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre

  
Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal

